

CONTRASTES & HARMONIES

Références réglementaires :

Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 13 juillet 2009 relatif à la mise en accessibilité des véhicules de transport public guidé urbain aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.



DA049.2



DA023.5



DA054.3



DA093.5



DA053.1



DA024.1



DA055.1



DA039.3



DA083.2



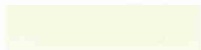
DA009.3



DA054.4



DA097.5



DA059.1



DA051.5



DA053.5



DA092.5



DA061.1



DA033.1



DA003.1



DA023.1



DA053.5



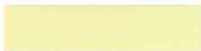
DA105.5



DA055.1



DA027.5



DA054.4



DA024.5



DA001.1



DA071.5



DA048.2



DA008.5



DA017.2



DA049.2



DA009.4



DA051.5



DA059.1



DA109.2



DA039.3



DA065.1



DA129.5



DA030.5



DA083.2



DA143.3



DA122.1



DA147.4



DA055.1



DA003.1



DA081.1



DA138.4



DA055.1



DA138.2



DA065.1



DA017.5



DA047.2



DA073.5



DA083.2



DA143.3



DA069.1



DA004.5



DA063.2



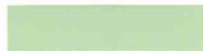
DA009.3



DA083.2



DA097.5



DA068.3



DA033.1



DA076.2



DA138.4



DA040.5



DA139.5



DA131.1



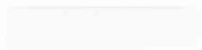
DA032.2



DA072.1



DA093.1



DA140.1



DA008.5



DA049.2



DA023.5



DA119.3



DA009.4



DA070.3



DA033.1



DA129.5



DA006.5



DA019.4



DA004.5



DA096.2



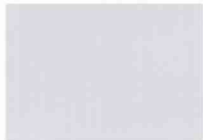
DA027.5



DA055.1



DA143.3



DA105.1



DA006.5



DA072.1



DA017.2



DA040.5



DA023.1



DA139.1



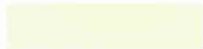
DA023.5



DA010.1



DA009.4



DA061.1



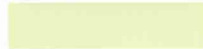
DA023.1



DA145.1



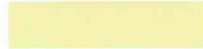
DA051.5



DA063.2



DA004.5



DA054.4



DA105.5



DA019.1



DA027.5

La formulation des teintes de ce nuancier dans le système Color'ONIP a été validée à la lumière du jour.

Le contraste entre deux surfaces est fonction de leur coefficient de réflexion respectif. Il représente la différence entre l'indice de réflexion de la lumière de l'élément à repérer et l'indice de réflexion de la lumière de son environnement.

Un bon contraste doit être > 70%.

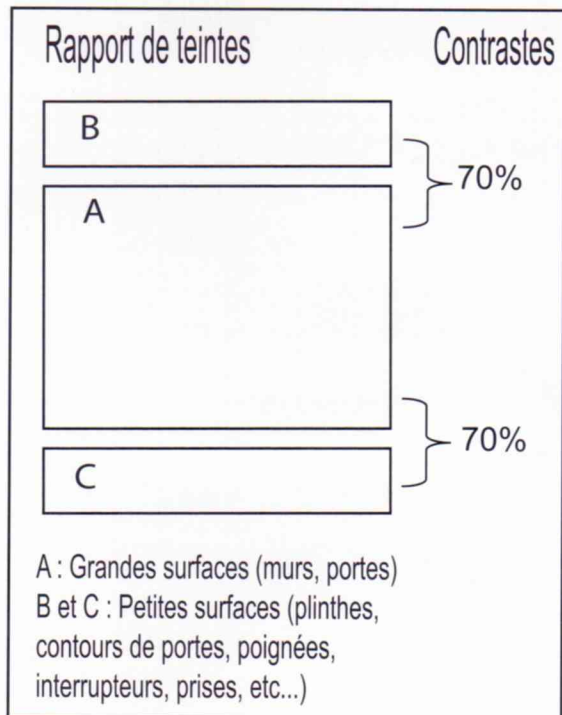
La prise en compte des contrastes et couleurs dans les aménagements, la décoration et la signalétique répond aux exigences de guidage, de repérage, de visibilité et d'usage dans toute la chaîne de déplacement des personnes atteintes de handicaps visuels, cognitifs, mais aussi pour les personnes illettrées, les personnes âgées, les étrangers et plus largement nous tous.

La règle de calcul pour mesurer le contraste entre 2 couleurs est la suivante :

$$\text{Contraste (\%)} = \frac{B1 - B2}{B1} * 100$$

B1 : indice de réflexion de la lumière de la couleur pastelle

B2 : indice de réflexion de la lumière de la couleur foncée



Afin de répondre aux contraintes réglementaires tout en permettant à l'Homme de l'Art de s'exprimer, Peintures ONIP a apporté son expertise sur le choix de couleurs contrastées harmonisées.

Pour chaque couleur, l'indice de réflexion maximum de la lumière a été mesuré.

Ces combinaisons en bi et trichromie ont été validées par un panel de personnes présentant des déficiences visuelles plus ou moins importantes et par un groupe d'expert choisi par l'Institut de la Vision et la Fédération Française des Aveugles et handicapés visuels de France (F.A.F.).

Avec ce nuancier et au-delà de la notion d'esthétisme et de recherche d'originalité, nous pouvons répondre aux demandes et recommandations de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

C'est le principe "d'accès" à tout pour tous

Ce nuancier permet de conjuguer trois domaines :

L'Accessibilité,
La Décoration Intérieure,
L'Exigence Environnementale

en proposant exclusivement des peintures certifiées



NF Environnement

ou



Ecolabel Européen.